

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRESService des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des DéchetsBureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CedexTéléphone :
20 34 00Télécopie :
20 30 06Courriel :
3dt@province-sud.nc

N°2821-2020/2-REP/DDDT

Nouméa, le 18 février 2020

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 23 janvier 2020, le dossier de déclaration de l'entreprise ZUCCATO, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de 15 villas F4 au Mont-Koghi, sis lots n°9 et 10 section Hermitage au Mont Koghi, commune de Dumbéa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri-que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	90 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/S E du 30 avril 2009

L'entreprise ZUCCATO est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé n°2010-5319/DENV du 01 février 2010.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la Présidente et par délégation,
la directrice du développement durable des
territoires par intérim

Karine LAMBERT